

NB/NB
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE
DES RELATIONS EXTERIEURES

DIRECTION DES NATIONS UNIES ET DE
LA COOPERATION DECENTRALISEE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY
OF EXTERNAL RELATIONS

DEPARTMENT OF THE UNITED NATIONS
AND DECENTRALISED COOPERATION

ADOPTION DU RAPPORT DU CAMEROUN A L'EXAMEN PERIODIQUE
UNIVERSEL

(Genève, 20 juin 2013)

INTERVENTION DE S.E.M. L'AMBASSADEUR,
REPRESENTANT PERMANENT DU CAMEROUN
AUPRES DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A
GENEVE

Déclaration avant l'adoption

Genève, le

Monsieur le Président,

Distingués délégués,

Mesdames, Messieurs,

Il y a un peu plus de quatre mois, mon pays, la République du Cameroun, se soumettait, pour la seconde fois, à l'Examen Périodique Universel.

Le Professeur Pierre MOUKOKO MBONJO, Ministre des Relations Extérieures, avait alors eu le privilège de présenter, devant le Groupe de travail chargé de l'Examen Périodique Universel du Cameroun, la situation des droits de l'homme dans mon pays, les faits nouveaux intervenus depuis son premier passage ainsi que l'état de mise en œuvre des recommandations acceptées.

Aujourd'hui, je me félicite de conduire cette Délégation en vue de l'adoption du Rapport du Groupe de travail du Conseil des Droits de l'Homme sur le Cameroun.

Ce sera aussi l'occasion pour la délégation, de se prononcer sur les 171 recommandations qui lui ont été faites par l'ensemble des Etats ayant pris part à l'examen et dont je tiens, une fois de plus, à saluer ici l'engagement.

Monsieur le Président,

Lors de son passage devant le Groupe de travail le 1^{er} mai 2013, la délégation camerounaise avait résolu, conformément à la procédure admise, de ne prendre sur le moment aucune décision sur les différentes recommandations qui lui avaient été faites.

Mon pays souhaitait accorder à chacune de ces recommandations, le bénéfice d'un examen sérieux et approfondi en ayant à l'esprit que chaque recommandation formulée, procède d'une volonté des différents pays amis à contribuer à l'amélioration des droits de l'homme au Cameroun.

Pour ce faire, de larges consultations ont été menées au sein de 22 structures gouvernementales, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés ainsi que de la Société civile.

A travers ces larges consultations, le Gouvernement souhaitait prendre le pouls de la société camerounaise sur les diverses thématiques des droits de l'homme objet des recommandations, examiner la faisabilité de la mise en œuvre de celles-ci, et enfin, définir des engagements précis pour chacune d'elles.

Le Document ainsi soumis a été validé par le Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions issues des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme.

A l'issue des dites larges consultations, il me plaît, **Monsieur le Président**, de porter à la connaissance du Conseil, que des 171 recommandations reçues, le Cameroun a décidé d'en accepter cent vingt une.

Celles-ci, portent principalement sur la ratification des Conventions dont le principe de l'adhésion avait déjà été retenu au cours du premier cycle de l'EPU, la promotion et la protection des droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et autres Groupes vulnérables, la garantie des droits économiques, sociaux et culturels et la coopération internationale en matière de droits de l'homme.

Concernant particulièrement ce dernier point, mon pays est heureux d'annoncer qu'il a accepté le principe de l'invitation ouverte à toutes les Procédures Spéciales du Conseil des Droits de l'homme, en satisfaction des 8 recommandations adressées dans ce sens.

Sur celles que nous pouvons qualifier de recommandations groupées, le Cameroun a opté de n'accepter parfois qu'un volet d'une même recommandation. Il s'agit pour la plupart, des recommandations portant sur des thématiques pour lesquelles mon pays a des positions différentes ou, des recommandations demandant la ratification de plusieurs Instruments à la fois.

Monsieur le Président,

Le Cameroun n'est pas en mesure de donner la suite souhaitée à 50 autres recommandations pour deux raisons principales.

Tout d'abord parce que certaines d'entre elles ne rencontrent pas l'agrément de la société camerounaise dans sa grande majorité; tel que réaffirmé par la Société Civile notamment, et ce au terme des consultations évoquées plus haut.

Ensuite, mon pays s'est vu contraint, de rejeter certaines recommandations, non pas parce qu'il y est opposé, mais du fait, entre autres, des difficultés liées à leur mise en œuvre dans les délais requis. C'est ainsi que par exemple, le principe de la ratification des Conventions autres que celles acceptées dans le cadre du premier cycle de l'Examen Périodique Universel, n'a pas pu être retenu en raison des exigences liées aux procédures internes et autres consultations nationales préalables: toutes choses qui rendraient difficile l'aboutissement du processus d'accession d'ici à 2017.

Le Cameroun a également rejeté les 14 recommandations concernant la peine de mort, les 14 recommandations relatives à l'homosexualité, et les 09 autres liées à la dépenalisation des délits commis par voies de presse.

Permettez-moi de m'appesantir sur ces deux dernières.

D'abord, s'agissant de la question de la dépenalisation de l'homosexualité. Je tiens sur ce sujet, à souligner que la criminalisation de l'homosexualité n'est pas, du point de vue de l'ordre juridique camerounais, contraire aux dispositions de l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à celles de l'article 26 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques.

La position de la législation camerounaise trouve son fondement dans les dispositions pertinentes de l'article 29, paragraphe 2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et de l'article 29, paragraphe 7 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui constituent des clauses de sauvegarde pertinentes et invocables par chaque société démocratique en fonction de ses particularités morales propres.

Ces dispositions admettent respectivement qu'un Etat puisse restreindre un droit ou une liberté notamment « *afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique* », d'une part, et imposent alors à l'individu « *de veiller, dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives...* », d'autre part.

Par ailleurs, il n'existe pas au Cameroun de refus du bénéfice d'un droit ou d'une prestation quelconque en raison de l'orientation sexuelle présumée d'un individu, de même qu'il

n'existe pas non plus d'investigation « prima facie » ou d'irruption illégale dans la vie privée des citoyens.

Ainsi que le disait le Président Paul BIYA en janvier 2013, à l'occasion de sa visite en France, s'agissant de l'homosexualité et je le cite: « *Il y a des discussions. Les esprits peuvent évoluer dans un sens ou dans un autre mais actuellement, c'est un délit* ».

Comme le Professeur Pierre MOUKOKO MBONJO, Ministre des Relations Extérieures de la République du Cameroun l'a relevé le 1^{er} mai dernier et je le cite aussi: « le Cameroun n'est pas prêt. En l'état actuel de la culture de mon pays, l'homosexualité n'apparaît pas comme une valeur admise par la société camerounaise et le législateur n'a fait que consacrer dans le droit positif cette valeur sociologique dominante. Il s'agit d'une pratique contraire, autant à la législation en vigueur, qu'à ce que la société camerounaise démocratique d'aujourd'hui considère encore comme étant bonnes mœurs ».

Je souhaiterais pour ma part, saisir cette occasion pour attirer l'attention de la communauté internationale sur les risques de radicalisation que font peser sur la société camerounaise ses pressions récurrentes en faveur de la dépénalisation de l'homosexualité. Cette rémanence provoque des réactions identitaires contre cette pratique de plus en plus perçue comme imposée de l'extérieur. Elle s'avère dès lors contreproductive dans la mesure où elles ne sont pas de nature à favoriser la jouissance par leurs adeptes, du bénéfice de leurs droits reconnus, et constituent par ailleurs, une menace à l'équilibre social du Cameroun, dont l'harmonie des diversités a toujours constitué un légitime motif de fierté.

Sur un tout autre plan très souvent battu en brèche, le Cameroun s'illustre fort éloquemment par la forte liberté

d'expression et d'opinion dont bénéficient les médias ainsi que par leur grande diversité.

Outre les médias publics, le Cameroun compte en effet, 08 chaînes privées de télévision, 54 radios privées, 17 producteurs audio visuels, 500 entreprises de télédistribution auxquels s'ajoutent 03 radios internationales pouvant émettre depuis le Cameroun et, *last but not least*, 700 titres de presse écrite sont aussi publiés à périodicités variées.

Une aide publique à la communication privée est octroyée chaque année par le Gouvernement pour soutenir les médias.

Tout journaliste, toute agence de presse, toute station de radiodiffusion ou toute chaîne de télévision a le droit de collecter, traiter et publier les informations en sa possession, à l'instant et à l'endroit où il le souhaite.

Le Cameroun est cependant confronté à la problématique du niveau de formation et de professionnalisation des journalistes dont le corps recense un nombre considérable de brebis galeuses qui considèrent le journalisme comme une exemption à rendre compte des délits de droit commun pour lesquels ils sont généralement poursuivis.

Il en est des journalistes comme des défenseurs de droits de l'homme qui doivent répondre des responsabilités susceptibles de découler de ces statuts dans les conditions prévues par la loi. Ce régime, en vigueur dans tout système libéral d'information, découle de l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de l'article 19 du Pacte international sur les droits civils et politiques, et de l'article 18 de la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi que les libertés fondamentales universellement reconnus.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Pour chaque recommandation acceptée ou rejetée, le Cameroun a pris le soin de formuler des engagements de mise en œuvre clairs, précis et réalistes.

C'est ainsi que, concernant l'homosexualité, le Cameroun s'est engagé à ne pas renforcer les sanctions pénales prévues contre ces pratiques, à continuer à appliquer les dispositions légales y relatives, à garantir aux présumés homosexuels un procès équitable et à continuer à n'appliquer aucune mesure discriminatoire à leur encontre.

S'agissant des délits commis par voie de presse et des défenseurs des droits de l'homme, mon pays prend l'engagement ferme de renforcer le professionnalisme des journalistes; de poursuivre l'aide publique à la communication privée; de renforcer les capacités des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme en matière de respect de l'éthique et de la déontologie; de continuer à promouvoir la liberté d'expression et respecter la liberté de ton des médias ; de poursuivre l'application des mesures de protection de l'Etat à l'endroit des journalistes détenteurs de la carte de presse et d'apporter son appui au bon déroulement de la mission au Cameroun, du Rapporteur Spécial sur les défenseurs des droits de l'homme, mission prévue en octobre 2013.

Des engagements similaires sont aussi pris pour chacune des 171 recommandations que les pays amis du Cameroun ont bien voulu formuler à son endroit en vue, soit de la mise en œuvre des recommandations acceptées, soit du renforcement de la garantie et de la jouissance du droit concerné pour les recommandations rejetées.

Ces engagements, mon pays, s'attellera, dans la limite de ses possibilités, à les mettre en œuvre en toute bonne foi car, c'est sur ceux-ci que le Cameroun entend être évalué en 2017.

C'est sur ces engagements que, conformément à la résolution 5/1, l'appui et l'accompagnement de tous les partenaires du Cameroun sont sollicités. Car, pour le Cameroun, la question des droits de l'homme en général, et le succès de l'Examen Périodique Universel en particulier, sont une œuvre unique qui nécessite de la part de tous les acteurs, une implication commune.

Je vous remercie.

